

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-01

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.421-17,
Vu le rapport du Président de Paris Habitat présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER	15
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR	8
Total	23

Voix pour 19 : PLIEZ, BOUX, LANNEZ, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, GUERRERO, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions 4 : POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-01

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Après avoir entendu l'exposé du Président et avoir pris connaissance du rapport, le Conseil d'administration approuve le rapport du Président sur la politique de l'office au cours de l'exercice 2025 et pour l'exercice 2026.


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-02

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L.411-9,
Vu la délibération n°2019-17 du Conseil d'administration en date du 27 juin 2019 ;
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER	15
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR	8
Total	23

Voix pour 18 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions 5 : GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-02

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

L'actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine de Paris Habitat 2019 – 2028 est approuvée.


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-03

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L.411-9,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER	16
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR	8
Total	24

Voix pour 19 : PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions 5 : GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-03

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

La consolidation des Plans Stratégiques du groupe Paris Habitat est approuvée.


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH

Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-04

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2021-06 du Conseil d'administration de Paris Habitat du 21 janvier 2021 relative aux orientations du projet Paris Habitat 2030,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR</i>	8
Total	24

Voix pour 19 : PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

*Voix contre 5 : GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER
Abstention : 0*

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-04

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

La feuille de route de Paris Habitat pour la période 2026-2030 dont les axes sont définis dans le rapport joint à la présente délibération est adoptée.

Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-05

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 421-16,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR</i>	8
Total	24

Voix pour 19 : PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions : 5 GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-05

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve la trajectoire financière 2026-2034.


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-06

Vu les articles L 421-21 et R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR</i>	8
Total	24

Voix pour 24 : PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-06

LE CONSEIL DELIBERE,

Article unique :

Le budget principal de Paris Habitat-OPH est arrêté pour 2026 selon le compte de résultat prévisionnel (charges et produits,) et le potentiel financier et fonds de roulement à terminaison, détaillés ci-après.



Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-07

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 421-7 et L 421-9,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR</i>	8
Total	24

Voix pour 24 : PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-07

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE,

Article Unique :

Le Conseil d'administration valide les modalités pratiques de l'élection des représentants des locataires suivantes :

- La date retenue pour procéder au dépouillement du scrutin est le **mardi 24 novembre 2026**.
- Le vote sera mixte. Les locataires pourront voter par correspondance postale ou par voie électronique. Le dépouillement sera automatisé.
- La prise en charge des frais de campagne des associations de locataires sera à hauteur de 2€ par logement, selon les dispositions du protocole national, répartis à égalité

entre les associations ayant recueilli au moins 5% des voix exprimées aux élections dans les conditions qui seront précisées par le protocole électoral de Paris Habitat.



Eric Priez
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-08

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.421-18,
Vu le décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 31 mars 2022 ayant pris effet le 17 mai 2022,
Vu la délibération n°2026-08 du Conseil d'administration du 30 janvier 2026,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR</i>	8
Total	24

Voix pour 24 : PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-08

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'administration autorise que les titulaires des délégations de signature du service Développement Partenariat et Foncier de la Direction des services Expertises et Appuis (Pôle Maitrise d'ouvrage et Développement) conférées par la Directrice générale, puissent subdéléguer leur signature aux chefs de projets relevant de leur autorité, au cas par cas.

Les délégations initiales accordées à la directrice et la cheffe de service concernées seront modifiées en conséquence afin d'y introduire cette faculté.

Article Deux

Le Conseil d'administration approuve la formalisation des subdélégations accordées par les personnes listées à l'Article Un, selon le modèle figurant en annexe du présent rapport.



Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-09

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16 et R 421-18,
Vu la délibération n°2024-02 du Conseil d'administration du 21 mars 2024 relative aux compétences
déléguées par le conseil d'administration à la directrice générale,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou
représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER	15
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL, COUMET, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR	9
Total	24

Voix pour 24 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-09

LE CONSEIL DELIBERE,

Article unique :

Le Conseil d'administration adopte les orientations proposées pour 2026 en matière de politique de placement de la trésorerie de l'établissement, qui sera allouée :

- sur des comptes Livret A et Livret HLM auprès d'établissements bancaires
- sur des comptes bancaires rémunérés.


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH

Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-10

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 421-16 et R. 421-18

Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024, relative aux compétences données par le Conseil d'administration au Bureau

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024, relative aux compétences données du Conseil d'administration à la Directrice générale

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER	15
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL, COUMET, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR	9
Total	24

Voix pour 24 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-10

Article Unique

Les orientations générales pour 2026 en matière de gestion de la dette et de politique d'endettement de Paris Habitat présentées dans le rapport sont approuvées.

Eric PLIEZ

Président

Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-11

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n°2019-20 du Conseil d'administration du 24 octobre 2019,
Vu la délibération n°2021-11 du Conseil d'administration de Paris Habitat du 21 janvier 2021,
Vu la délibération n°2021-51 du Conseil d'administration de Paris Habitat du 9 décembre 2021,
Vu la délibération n°2023 DLH 388 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 portant approbation de la participation de la Ville de Paris au capital du GIP la Foncière Ville de Paris et avenant à la convention constitutive du GIP,
Vu la délibération n°2024-34 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER	15
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL, COUMET, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR	9
Total	24

Voix pour 21 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre 3 : MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026- 11

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

L'article 1 de la délibération n°2024-34 en date du 17 octobre 2024 est abrogé et remplacé comme suit :

Le Conseil autorise la participation complémentaire de Paris Habitat-OPH en tant que membre sous la forme d'un apport en numéraire soit un montant de : DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT EUROS (2.428.667 euros) selon le calendrier de versement suivant :

- En 2024 : UN MILLION CENT QUARANTE MILLE EUROS (1.140.000 €)
- En 2025 : HUIT CENT SOIXANTE MILLE EUROS (860.000€)
- En 2026 : QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT EUROS (428.667€)

Au total, le GIP est désormais constitué d'un capital de TRENTE QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS (34.286.000 euros), Paris Habitat détenant TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT EUROS (3.428.667 d'euros), soit 10 % du capital.

Les autres articles de la délibération demeurent inchangés.


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N° 2026-12

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.423-10 et suivants et R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice générale,

Vu la délibération n°2021-50 du Bureau du conseil d'administration en date du 19 octobre 2021,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 7 janvier 2026,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER	14
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL, COUMET, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR	9
Total	23

Voix pour 20 : PLIEZ, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions 3 : POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY

Ne prend pas part au vote : 1 BOUX

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2026-12

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée l'acquisition auprès de P&MA, des droits à construire nécessaires à la réalisation du local commercial et des espaces communs situés sur le lot Lepage de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris dans le 14^{ème} arrondissement.

Article Deux

Le prix des droits à construire pour le local commercial s'établit à 700 € HT le m² de surface de plancher de construction.

Article Trois

Le prix des droits à construire pour les espaces communs s'établit à 750 € HT le m² de surface de plancher de construction. Le prix sera actualisé au jour de la signature de la vente sur la variation du dernier indice INSEE de référence des loyers par référence à celui publié au 17 janvier 2021 s'établissant à 130.52.



Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N° 2026 - 13

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la directrice générale,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.423-10 et suivants et L.255-3 et suivants,

Vu la délibération n°2021-51 du Bureau du conseil d'administration en date du 19 octobre 2021,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER	15
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL, COUMET, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR	9
Total	24

Voix pour 20 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre 3 : MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, POURRIOL

Abstention 1 : GUERRERO

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2026-13

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

L'article deux de la délibération n°2021-51 est abrogé et modifié comme suit :

« Est autorisée l'acquisition des droits réels par Paris Habitat pour un montant à minima de 633 €/m² de surface de plancher et plafonnée à 663 € /m² de surface de plancher. Le montant de la redevance foncière prévu à l'article L.255-8 du Code de la Construction et de l'Habitation est de 2 €/m² de surface habitable/mois ».


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 Janvier 2026

DELIBERATION N°2026-14

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la directrice générale,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.423-10 et suivants et L.255-3 et suivants,

Vu la délibération n°2022-31 du Bureau du conseil d'administration en date du 19 mai 2022,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 23 décembre 2025,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, BROSSAT, BROSSEL, COUMET, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR	15
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSEL, COUMET, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR	9
Total	24

Voix pour 19 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre 5 : GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2026-14

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est abrogée la délibération n°2022-31 du Bureau du conseil d'administration en date du 19 mai 2022.

Article Deux

Est autorisée la signature d'un Bail Réel Solidaire Opérateur, en application de l'article L.255-3 du Code de la construction et de l'habitation auprès de la Foncière de la Ville de Paris en vue de la réalisation de 12 logements commercialisés en BRS au sein de l'ensemble immobilier sis 28/30, rue Cavé à Paris 18^{ème}

Article Trois

Est autorisée l'acquisition des droits réels par Paris Habitat pour un montant de 99.47 € HT/m² de surface de plancher pour les logements.

Le montant de la redevance foncière, prévue à l'article L.255-8 du Code de la construction et de l'habitation s'établit à 2,65 € /m² de surface habitable/mois.

Article Quatre

Est autorisée la cession par Paris Habitat des droits réels issus du Bail Réel Solidaire au profit des ménages sélectionnés par la Foncière de la Ville de Paris dans la limite du plafond légal de prix de vente, soit 5.096 € TTC/m² de surface habitable, plafond applicable à la zone A bis à ce jour.

Article Cinq

Est autorisée l'acquisition des locaux commerciaux et du local d'EICSP auprès de la Foncière de Ville de Paris en contrepartie l'obligation de construire les locaux et de les exploiter selon des loyers maîtrisés, et sans contrepartie en numéraire au profit du vendeur.

Article Six :

En cas de cession de droits de commercialité et/ou de titres de compensation pour agrément immobilier d'entreprises, Paris Habitat versera à la Foncière de la Ville de Paris 50 % de la recette nette sur la cession au prix du marché des droits de commercialité et/ou de titres de compensation pour agrément immobilier d'entreprises, déduction faite des taxes, honoraires et droits.

Article Sept

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier ainsi que tous les actes ultérieurs dont la constitution d'une association de propriétaire (copropriété, AFUL ou ASL) ou l'adhésion à une telle association préconstituée à l'acquisition.

Article Huit

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement et à engager la réalisation des travaux.



Éric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N° 2026-15

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la directrice générale,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.423-10 et suivants et L.255-3 et suivants,

Vu la délibération n°2022-71 du Conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)	15
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL, COUMET, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR	9
Total	24

Voix pour 20 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions 4 : POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2026-15

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

L'article deux de la délibération n°2022-71 du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022, est abrogé et modifié comme suit :

« Est autorisée l'acquisition des droits réels par Paris Habitat pour un montant à minima de 415 €/m² de surface de plancher et plafonnée à 866 € /m² de surface de plancher. Le montant de la redevance foncière prévu à l'article L.255-8 du Code de la Construction et de l'Habitation est de 2,5 €/m² de surface habitable/mois ».

Les autres articles demeurent inchangés.


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N° 2026-16

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.423-10 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la directrice générale,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2021-17 du Bureau du Conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2021,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	12
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, COUMET, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR</i>	9
Total	21

Voix pour 21 : LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote 2 : PLIEZ, MARRE

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-16

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est abrogée la délibération n° 2021-17 du Bureau du Conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2021.

Article Deux

Est autorisée la vente du volume « résidence pour étudiants » ainsi que du volume « Local commercial » en état futur d'achèvement à L'Habitation Confortable, lesdits volumes étant compris au sein du lot T10A de la ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13^{ème}.

Article Trois

Le prix de vente est de 20.915.156 € HT pour 153 logements totalisant environ 3217 m² de SHAB, un logement de fonction d'environ 81 m² et un local commercial d'environ 91 m² utile.

Le prix inclut le foncier et les travaux, auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article Quatre

Ce prix sera susceptible de faire l'objet d'un complément pour tenir compte des travaux liés à la proximité des voies ferrées pouvant impacter le bon déroulement du chantier de Paris Habitat et nécessiter des travaux complémentaires, type fondations spéciales. Le prix de vente serait alors augmenté du surcoût entraîné par ces travaux dans la limite d'un montant de 100.000 € HT, TVA en sus.


Éric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N° 2026-17

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.423-10 et suivants,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 9 décembre 2025,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER	14
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BOUX, BROSSEL, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR	9
Total	23

Voix pour 21 : PLIEZ, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

*Voix contre 2 : UNGER, POURRIOL
Abstention : 0*

Ne prend pas part au vote 1 : COUMET

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-17

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Foncière du Logement Abordable de l'immeuble sis 22 bis rue Manin et 34 rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème} sur la parcelle cadastrée section DH n° 023, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le financement d'environ 35 logements locatifs intermédiaires sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 50 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé s'établira entre 7.250.000 € et 7.955.916 € en fonction des dépenses liées aux commerces que Paris Habitat pourrait être amené à supporter.

7.250.000 € seront payables le jour de la signature de l'acte, le surplus de 705.916 € étant séquestré dans l'attente de la connaissance des éventuelles dépenses à déduire.

Article Quatre

En cas de cession de droits de commercialité et/ou de titres de compensation pour agrément immobilier d'entreprises, Paris Habitat versera à la FLA 50% de la recette nette sur la cession au prix du marché des droits de commercialité et/ou de titres de compensation pour agrément immobilier d'entreprises, déduction faite des taxes, honoraires et droits.

Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Six

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à engager la réalisation des travaux

Éric PLIEZ

Président



Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-18

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L.421.1 et suivants,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
Vu la signature du contrat de ville de la ville de Paris pour la période 2015-2020 par l'Office en date du 7 Mai 2015
Vu l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles, et la loi du 29 juillet 1998 relative aux organismes intervenants dans le domaine de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille,
Vu la délibération 2018-42 du Conseil d'administration en date du 20 décembre 2018,
Vu la délibération 2020-16 du Conseil d'administration du 11 juin 2020, qui a validé le plan de financement des chantiers éducatifs dans le cadre du dispositif FSE-ITI pour la période 2021-mars2022,
Vu la délibération n° 2022-42 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022 validant les plans de financement pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu la délibération n° 2023-41 du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023 validant les plans de financement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, POURRIOL, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir) DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)</i>	14
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSEL, COUMET, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR</i>	10
Total	24

Voix pour 24 : PLIEZ, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, POURRIOL, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir) DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre :0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote 0 :

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-18

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'administration valide le nouveau projet de chantiers éducatifs de remobilisation dans le cadre du programme opérationnel national du FSE « Emploi – Inclusion – Jeunesse- Compétences ». Ce projet se déroulera du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Article Deux

Le Conseil d'administration valide le plan de financement prévisionnel du programme des chantiers éducatifs dans le cadre du programme opérationnel national du FSE présenté comme suit :

Dépenses pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2027

Catégorie de dépenses	Libellé poste	Montant € total TTC sur les 24 mois	Montant € total TTC Année 2026	Montant € total TTC Année 2027
Dépenses de personnel*	Salaires de 2 ETP sur une base de 200 jours par an	280 000 €	140 000 €	140 000 €
Dépenses de prestations externes de service	Prestations des structures de prévention spécialisée pour la mise en œuvre de 80 chantiers éducatifs sur 24 mois	800 000 €	400 000 €	400 000 €
Dépenses forfait de fonctionnement	Dépenses indirectes de fonctionnement (15% des dépenses de personnel)	42 000 €	21 000 €	21 000 €
TOTAUX		1 122 000 €	540 000 €	540 000 €

* Demande de financement de 2 ETP par le FSE+ à 40%.

Recettes prévisionnelles pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2027

Financement	Financeur	Montant	%
Union Européenne	FSE+	448 800 €	40 %
Autofinancement	Paris Habitat – Fonds propres*	673 200 €	60 %
TOTAL		1 122 000 €	100%

*Les chantiers éducatifs mis en œuvre sur le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville seront inscrits et valorisés dans la programmation relative à l'abattement de la taxe professionnelle foncière bâtie (ATFPB).


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-19

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-1 et suivants, L.424-2, et R.421-16,

Vu la délibération n°2023-47 du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023 relative à la politique de Paris Habitat-OPH en matière d'attribution de subventions,

Vu la délibération n°2024-23 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 20 juin 2024 relative à la politique d'accompagnement de Paris Habitat-OPH aux situations de vieillissement,

Vu la délibération n°2024-52 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 12 décembre 2024 relative à l'approbation de la convention entre Paris Habitat et les Compagnons Bâtisseurs,

Vu les projets de conventions de subvention ci-après annexés,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, POURRIOL, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir) DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)	14
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BOUX, BROSSEL, COUMET, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR	10
Total	24

Voix pour 24 : PLIEZ, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, POURRIOL, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir) DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote 0 :

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-19

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE,

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve le renouvellement de la convention de subvention avec les Compagnons Bâtisseurs d'Ile de France et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat à hauteur de 60 000 € pour l'année 2026 2026, dans le cadre du dispositif **Bricobus Séniors**.


Eric Pliez
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-20

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-1 et suivants, L.424-2, et R.421-16,

Vu la délibération n°2023-47 du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023 relative à la politique de Paris Habitat-OPH en matière d'attribution de subventions,

Vu la délibération n°2024-23 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 20 juin 2024 relative à la politique d'accompagnement de Paris Habitat-OPH aux situations de vieillissement,

Vu la délibération n°2024-52 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 12 décembre 2024 relative à l'approbation de la convention entre Paris Habitat et les Compagnons Bâtisseurs,

Vu les projets de conventions de subvention ci-après annexés,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, POURRIOL, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir) DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)	14
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BOUX, BROSSEL, COUMET, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, BEHAR	10
Total	24

Voix pour 22 : PLIEZ, LABASSE, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, POURRIOL, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir) DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre :0

Abstentions 2 : GUERRERO, UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à majorité la délibération n°2026-20

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'Administration approuve la convention de subvention avec la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat à hauteur de 64.500 € pour l'année 2026 2026, dans le cadre du le projet Solidarité Indochine Sérurier (**SIS**).


Eric Pliez
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-21

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-1 et suivants, L.424-2, et R.421-16,

Vu la délibération n°2023-47 du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023 relative à la politique de Paris Habitat-OPH en matière d'attribution de subventions,

Vu la délibération n°2024-52 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 12 décembre 2024 relative à l'approbation de la convention entre Paris Habitat et l'association RéPAR,

Vu le projet de convention de subvention,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, EDWARDS, NEYRENEUF, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER	12
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BOUX, BROSSEL, COUMET, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, BEHAR	8
Total	20

Voix pour 18 : PLIEZ, EDWARDS, NEYRENEUF, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, POURRIOL, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions 2 : GUERRERO, UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-21

LE CONSEIL DELIBERE,

Article unique

Le Conseil d'Administration approuve le renouvellement de la convention de subvention avec l'association RéPAR et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat à hauteur de 80 000 € pour l'année 2026.


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 30 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-22

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.421-16,
Vu la délibération n° 2024-43 du Conseil d'administration en date du 12 décembre 2024 relative aux contrats de ville « Engagement pour les quartiers 2030 », et aux conventions d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
Vu la délibération n° 2024-50 du Conseil d'administration en date du 12 décembre 2024 relative à la politique de loyers en matière de location de locaux aux associations
Vu le projet d'annexe à la convention parisienne d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, EDWARDS, NEYRENEUF, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER	11
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BOUX, BROSSEL, COUMET, STIEVENARD, NGANDE, DI MARTINO, BEHAR	8
Total	19

Voix pour 17 : PLIEZ, EDWARDS, NEYRENEUF, MARRE, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), COUMET (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), BEHAR (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions 2 : ETCHANDY, POURRIOL

Ne prend pas part au vote 1 : MOUELHI KANAAN

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-22

LE CONSEIL DELIBERE,

Article unique

Le Conseil d'administration valide les dispositions de l'annexe à la convention parisienne d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, apportant des précisions concernant le cadre des minorations de loyer pour les locaux en pieds d'immeuble des bailleurs valorisables à l'ATFPB.

Eric PLIEZ
Président